

# Questions-réponses sur la pandémie grippale



La pandémie actuelle due au nouveau virus A/H1N1 concerne toutes les entreprises et leurs salariés. Les entreprises doivent se préparer à assurer la continuité de leurs activités en mode dégradé, tout en protégeant la santé de leurs salariés. Pour les aider, des questions réponses sont proposées en complément du dossier INRS « Pandémie grippale et entreprises » ([www.inrs.fr/dossiers/pandemiegrippale.html](http://www.inrs.fr/dossiers/pandemiegrippale.html)).

## Elaboration d'un plan de continuité

- Quelles pourraient être les conséquences d'une pandémie pour votre entreprise ?
- Quelles sont les obligations de l'employeur en cas de pandémie ?
- Pourquoi faire un plan de continuité d'activité en situation de crise ?
- Comment élaborer un plan de continuité d'activité ?
- Sur quel taux d'absentéisme se baser pour élaborer un plan de continuité d'activité ?
- Quelles peuvent être les différentes situations à prévoir dans le plan de continuité d'activité ?
- Comment constituer une cellule de crise ?
- Quel est le rôle du médecin du travail en cas de pandémie grippale ?
- Quel est le rôle des instances représentatives du personnel ?
- Que doit contenir un plan de continuité d'activité ?

## Mesures organisationnelles à mettre en place

- Quelles peuvent être les mesures organisationnelles visant à limiter les risques de transmission ?
- Y-a-t-il des mesures à prendre pour les systèmes de ventilation ?
- Quel est l'intérêt des systèmes autonomes d'épuration d'air ?
- Est-il conseillé de mettre en place des portiques de détection thermique à l'entrée des entreprises ?
- Comment assurer la protection des salariés ?
- Quelle est la durée de survie des virus grippaux ?
- Faut-il désinfecter les locaux après un cas suspect de grippe au travail ?
- Quelles sont les procédures de nettoyage à appliquer dans un contexte de pandémie grippale ?

## Masques et produits d'hygiène

- L'employeur doit-il fournir les masques et les produits d'hygiène pour les salariés travaillant à domicile pendant la pandémie ?
- L'employeur doit-il fournir les masques et les produits d'hygiène pour les salariés présents sur leur lieu de travail pendant la pandémie ?
- En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, qui doit fournir les masques ?
- Quelle est la différence entre un masque chirurgical et un FFP2 ?
- Quels sont les personnels concernés par le port de masques FFP2 ?
- Quel est l'intérêt d'une soupape sur un masque FFP2 ?
- Un masque FFP2 avec soupape apporte-t-il une protection identique à celle d'un masque FFP2 sans soupape ?
- Comment choisir un modèle de masque FFP2 ?
- Comment utiliser correctement un masque FFP2 ?
- Quelle est la durée d'utilisation des masques ?
- Que faire des masques usagés ?
- Les masques de protection ont-ils une date de péremption ?
- Où acheter des masques ?
- Comment s'assurer que les masques sont conformes à la réglementation ?
- Quelle est la méthode recommandée pour se sécher les mains après lavage ?

## Missions à l'étranger

- Que faire pour le personnel devant aller dans un pays touché par le nouveau virus grippal

A/H1N1 ?

Que faire pour les personnels revenant d'un voyage à l'étranger ?

Que faire pour les salariés expatriés ?

### Vaccinations

Quelles sont les catégories professionnelles qui bénéficieront en premier lieu de la vaccination contre le virus responsable de pandémie ?

Quelles seront les modalités d'organisation de la vaccination contre la grippe pandémique ?

Faut-il se faire vacciner contre la grippe saisonnière ?

Quelles sont les recommandations de la vaccination contre la grippe saisonnière dans le cadre professionnel ?

Quelles sont les modalités d'administration du vaccin contre la grippe saisonnière dans le contexte de pandémie grippale ?

Pourquoi le calendrier vaccinal limite-t-il les recommandations de la vaccination contre la grippe saisonnière aux personnes à risque et à certains professionnels ?

Faut-il se faire vacciner contre le pneumocoque ?

### Divers

Des salariés peuvent-ils invoquer leur droit de retrait ?

Est-il prévu d'administrer un traitement anti-viral préventif pour les salariés assurant des missions indispensables en période de pandémie ?

Y a-t-il un risque majoré pour la femme enceinte dans le contexte de pandémie grippale ?

Que faire en cas de contact rapproché avec une personne grippée ?

Peut-on venir à son travail lorsqu'un membre de sa famille a la grippe ?

Quel est le rôle des sauveteurs secouristes du travail (SST) dans un contexte de pandémie grippale ?

Que signifient les différentes phases d'alerte internationale à la pandémie grippale et les situations correspondantes du plan français ?

## ■ Quelles pourraient être les conséquences d'une pandémie pour votre entreprise ?

- Diminution des effectifs (personnes malades ou retenues chez elles en raison de la fermeture des crèches et des écoles, des perturbations des transports en commun...)
- Impact sur la production et les services aux clients
- Difficultés d'approvisionnement
- Perturbations dans les services tels que l'énergie, les télécommunications, les circuits financiers et les transports
- Restrictions de la circulation sur le territoire national et des échanges internationaux

Telles pourraient être les principales conséquences d'une pandémie pour votre entreprise.

[Retour au Sommaire](#)

## ■ Quelles sont les obligations de l'employeur en cas de pandémie ?

Le chef d'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés avec une obligation de résultat (art. L. 4121-1 du Code du travail).

L'obligation de préparer l'entreprise à une pandémie grippale est précisée dans la [circulaire 2007/18 de la Direction Générale du Travail](#) (voir en particulier les annexes 2 et 3).

Le risque « pandémie » doit être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

[Retour au Sommaire](#)

## ■ Pourquoi faire un plan de continuité d'activité en situation de crise ?

L'objectif du plan de continuité est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels. Le plan national « pandémie grippale » rend le plan de continuité d'activité (PCA) obligatoire pour les administrations de l'État. Il est fortement recommandé pour les collectivités territoriales et les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Il

est utile de se reporter pour son élaboration à la [fiche G1](#) du plan national « pandémie grippale et aux circulaires [2007/18](#) et [2009/16](#) de la Direction Générale du Travail.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Comment élaborer un plan de continuité d'activité ?

Pour être pertinent, un plan de continuité d'activité ne peut être réalisé que par l'entreprise. Il doit tenir compte de son type d'activité, sa taille, son organisation et son environnement. Il est piloté par une cellule de crise et doit être mis à jour régulièrement.

Un guide d'élaboration d'un PCA est proposé à l'annexe 1 de la [fiche G1](#) du plan « pandémie grippale » et une [check-list](#) dans un document interministériel.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Sur quel taux d'absentéisme se baser pour élaborer un plan de continuité d'activité ?

L'absentéisme sera dû à la maladie, à la nécessité de s'occuper des malades ou de garder des enfants, aux difficultés de transport...

Selon le plan national « pandémie grippale », les plans de continuité d'activité doivent être élaborés sur les bases indicatives suivantes :

- un taux moyen d'absentéisme de 25 % tout au long de la vague pandémique
- un taux d'absentéisme, toutes causes confondues, de 40% sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles peuvent être les différentes situations à prévoir dans le plan de continuité d'activité ?

Le plan de continuité d'activité doit prévoir au moins deux scénarios :

- Une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient limitées. Dans ce cas, l'objectif sera d'assurer un fonctionnement de l'entreprise le plus proche possible des conditions normales
- Une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient importantes. Dans ce cas, une interruption temporaire des activités non essentielles pourrait être décidée par le gouvernement

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Comment constituer une cellule de crise ?

Chaque entreprise doit déterminer la composition de sa cellule de crise et désigner une personne responsable et un remplaçant. La cellule a pour mission de coordonner l'élaboration du plan de continuité d'activité, d'en tester son application et d'en assurer la mise en œuvre en cas de pandémie grippale.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quel est le rôle du médecin du travail en cas de pandémie grippale ?

En tant que conseiller de l'entreprise, le médecin du travail doit être associé à la préparation du

plan de continuité d'activité, en particulier pour retranscrire les informations officielles en termes simples et commenter les annonces médiatiques. Le médecin du travail doit rappeler l'importance des mesures de protection collective, d'organisation du travail, d'hygiène des mains et de port de masque, indispensables au travail, dans les transports et à domicile ([annexe 13 de la circulaire 2007/18](#)).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quel est le rôle des instances représentatives du personnel ?

Les instances représentatives du personnel (comité d'entreprise (CE), comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou à défaut délégués du personnel) doivent être impliquées dans l'élaboration du plan de continuité et la définition d'actions de prévention adaptées. Pour plus d'information voir la [circulaire de la DGT n° 2007/18](#) (point 2.2 page 4).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Que doit contenir un plan de continuité d'activité ?

Le plan de continuité doit prévoir les points suivants :

- Examiner les principales conséquences d'une pandémie grippale sur l'activité habituelle de l'entreprise
- Identifier et hiérarchiser les missions de l'entreprise devant être assurées en toutes circonstances
- Evaluer les ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières...) pour le maintien des activités en mode dégradé
- Mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé des salariés

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles peuvent être les mesures organisationnelles visant à limiter les risques de transmission ?

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail (salariés, intervenants extérieurs, clients ou visiteurs) ou dans un même local, dans la mesure où l'activité le permet (télétravail, horaires décalés...)
- Eviter les réunions et les rassemblements de personnes
- Privilégier les postes de travail individuels en répartissant les personnels présents
- Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence
- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (dispositifs avec interphone ou hygiaphone, mise en place d'écrans, limitation du nombre de visiteurs ou clients, et des files d'attente, signalisation et affichage des consignes générales, mise à disposition de masques chirurgicaux et de solutions hydro-alcooliques...)
- Organiser la restauration du personnel (élargissement de la plage horaire d'ouverture, espacement des consommateurs, mise en place d'alternatives à la restauration collective...)
- Organiser les livraisons pour limiter les contacts avec l'extérieur
- Multiplier les points de mise à disposition des produits d'hygiène et des équipements de protection individuelle afin d'éviter tout regroupement de personnes...

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Y-a-t-il des mesures à prendre pour les systèmes de ventilation ?

Les travaux de l'expertise collective organisée par l'AFSSET sur le risque de propagation d'un virus grippal pandémique dans l'air des bâtiments par les dispositifs de ventilation ont été conduits dans l'hypothèse d'un futur virus dont le potentiel de virulence pourrait être élevé. Selon l'[avis de](#)

**l'Afsset**, s'il apparaît que la transmission des virus grippaux est fonction de la proximité, la possibilité d'une transmission à distance par aérosols ne peut être exclue. En complément des mesures visant à limiter les contacts et des mesures d'hygiène individuelle, ces mesures sont susceptibles de diminuer la concentration du virus dans l'air ambiant :

- Aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres.
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture des portes.
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage. Cependant, lorsque l'arrêt du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement d'air. En période pré-pandémique, il convient de tester la faisabilité de la suppression du recyclage avec maintien de conditions de température et d'hygrométrie acceptables.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quel est l'intérêt des systèmes autonomes d'épuration d'air ?

Selon **l'avis de l'Afsset**, les systèmes d'épuration d'air utilisant des techniques de filtration, d'ionisation, de photocatalyse, de rayonnement ultra-violet et de plasma froid n'ont pas été testés en situation réelle sur le virus de la grippe. Aucune donnée ne permet à ce jour de recommander l'utilisation de ces systèmes dans les locaux de travail en cas de pandémie grippale.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Est-il conseillé de mettre en place des portiques de détection thermique à l'entrée des entreprises ?

Les personnes peuvent être contagieuses dans les heures qui précèdent l'apparition des symptômes de la grippe (fièvre). De ce fait, l'utilisation de ces portiques ne permettrait pas de détecter toute personne contagieuse. Il n'y a pas de recommandation officielle particulière à ce sujet.

Les personnels de l'entreprise ainsi que les sous-traitants doivent être informés qu'ils ne doivent pas venir travailler en cas de symptômes grippaux.

Une consigne à l'accueil doit demander à toute personne malade de ne pas pénétrer dans les locaux de l'entreprise.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Comment assurer la protection des salariés ?

Différentes actions sont à envisager, notamment :

- Identifier les activités exposant à des contacts fréquents et nombreux avec le public (postes d'accueil, caisses...)
- Organiser le travail pour limiter les contacts au sein de l'entreprise
- Informer sur l'importance de l'hygiène des mains et de l'hygiène respiratoire
- Estimer les besoins en masques et en produits d'hygiène (savon, solution hydroalcoolique...) et modalités de stockage et de mise à disposition
- Former au port de masques de protection respiratoire
- Rédiger des consignes limitant le risque de transmission de la maladie à l'intérieur de l'entreprise (conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas de grippe dans l'entreprise...)
- Informer sur les comportements sécuritaires à adopter : limiter les déplacements, limiter les visites aux personnes malades, éviter les lieux de rassemblement, modifier les habitudes sociales (ne pas embrasser, ne pas serrer les mains...)

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelle est la durée de survie des virus grippaux ?

Pour évaluer le risque de transmission, la notion de la survie du virus de la grippe n'est pas la seule à prendre en compte, il faut y ajouter les notions de quantité et de pouvoir infectieux. Le risque de s'infecter à partir des surfaces contaminées par les sécrétions d'une personne malade pourrait persister jusqu'à 8 heures pour une surface en acier et seulement quelques minutes pour des mouchoirs en papier (15 minutes au maximum).

Sur les mains, les virus ne survivent pas plus de 5 minutes.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Faut-il désinfecter les locaux après un cas suspect de grippe au travail ?

Compte tenu des caractéristiques des virus grippaux, il n'est pas nécessaire de mettre en place des procédures de désinfection des locaux, même en cas de survenue d'un cas de grippe parmi le personnel ou les visiteurs. Un simple nettoyage suffit.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles sont les procédures de nettoyage à appliquer dans un contexte de pandémie grippale ?

En complément du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains peut être envisagé dans les espaces communs (rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de ménage habituels peuvent être utilisés pour le nettoyage.

Dans le cas de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones...

Il n'est pas nécessaire de mettre en place des procédures de désinfection des locaux, même en cas de survenue d'un cas de grippe parmi le personnel ou les visiteurs.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ L'employeur doit-il fournir les masques et les produits d'hygiène pour les salariés travaillant à domicile pendant la pandémie ?

Les salariés travaillant à distance ne sont pas exposés à des contacts humains nombreux du fait de leur activité professionnelle. Dans ce cas, l'employeur n'a pas à prendre de mesure de protection des salariés. Ces derniers doivent suivre les consignes des autorités concernant la population générale.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ L'employeur doit-il fournir les masques et les produits d'hygiène pour les salariés présents sur leur lieu de travail pendant la pandémie ?

Oui, c'est à l'employeur de prendre en charge l'acquisition des masques et des produits d'hygiène. Le choix du type de masque relève de la responsabilité de chaque employeur après l'évaluation des risques propres à l'entreprise.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, qui doit fournir les masques ?

Dans le cadre d'intervention d'entreprises extérieures, les informations concernant la fourniture des masques et leur mode d'utilisation doivent figurer dans le plan de prévention réalisé avec l'entreprise utilisatrice. Ce point doit être traité lors de l'élaboration du plan de continuité d'activité.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelle est la différence entre un masque chirurgical et un FFP2 ?

Un masque chirurgical (norme EN 14683) est destiné à éviter la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis à vis. En revanche, les masques chirurgicaux ne protègent pas contre l'inhalation de particules en suspension dans l'air.

Un masque FFP2 est un appareil de protection respiratoire. Il est destiné à protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux tels que le virus de la grippe. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Un masque FFP2 mal adapté ou mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quels sont les personnels concernés par le port de masques FFP2 ?

Le Plan gouvernemental « Pandémie grippale » recommande le port du masque FFP2 aux :

- salariés exposés régulièrement à des contacts étroits (< 1m) avec le public du fait de leur profession (métiers de guichet ou de caisse par exemple),
- salariés directement exposés en raison même de la nature de leur activité professionnelle habituelle (personnels de santé et de secours exposés à des malades, personnels des établissements de ramassage et de traitement des déchets ...).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quel est l'intérêt d'une soupape sur un masque FFP2 ?

Les facteurs limitant la tolérance au port des appareils de protection respiratoire sont essentiellement la résistance respiratoire et la chaleur à l'intérieur du masque. Choisir un masque FFP2 muni d'une soupape expiratoire permet de lutter contre cet inconfort.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Comment choisir un modèle de masque FFP2 ?

Il existe des masques de différentes formes (coque, 2 plis, 3 plis...), avec ou sans soupape expiratoire et muni ou non d'un joint facial. Le masque doit être adapté à la morphologie du visage de l'utilisateur. Certains modèles sont disponibles en deux ou trois tailles. Pour vérifier que le modèle convient, faire un essai d'ajustement (voir notre animation Flash « [Masque jetable / Comment bien l'ajuster ?](#) »).

Il faut savoir qu'une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue donc son efficacité globale. Un masque FFP2 mal adapté ou mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Comment utiliser correctement un masque FFP2 ?

Voir l'animation Flash INRS « Masque jetable / Comment bien l'ajuster ? ».

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Un masque FFP2 avec soupape apporte-t-il une protection identique à celle d'un masque FFP2 sans soupape ?

Oui. La présence d'une soupape (ou valve expiratoire) sur un masque FFP2 est destinée à réduire la résistance lors de l'expiration et ainsi améliorer le confort de l'utilisateur. Cette valve ne laisse passer l'air qu'au moment de l'expiration et se ferme lors de l'inspiration. Elle ne permet pas la pénétration des particules à l'intérieur du masque. La protection d'un masque FFP2 avec soupape est identique à celle apportée par un masque sans soupape.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelle est la durée d'utilisation des masques ?

Le masque chirurgical est conçu pour un usage unique.

Un masque de protection respiratoire FFP2 qui a été retiré ne doit pas être réutilisé, selon les recommandations du plan national pandémie grippale. Néanmoins, si la réutilisation est envisagée (pénurie de masques...), elle ne doit pas dépasser la limite de 8 heures. De plus, la mise en place et le retrait du masque doivent s'accompagner d'un strict respect des règles d'hygiène (lavage des mains avant et après manipulation du masque).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Que faire des masques usagés ?

Aussitôt après retrait, le masque doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence une poubelle avec couvercle à commande au pied).

Les sacs en plastique sont collectés régulièrement par des personnes équipées de gants. Ces sacs sont rassemblés dans un deuxième sac plastique qui sera ensuite fermé hermétiquement. Ainsi conditionnés, ils peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Les masques de protection ont-ils une date de péremption ?

Les masques FFP2 sont sujet à un vieillissement naturel. C'est pourquoi ils ont une date de péremption au-delà de laquelle leur efficacité ne peut être garantie. Sur le plan juridique, dès lors que la date de péremption est dépassée, les masques de protection respiratoire ne peuvent être ni revendus, ni mis à disposition, ni cédés même à titre gratuit, ni utilisés.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Où acheter des masques ?



L'acquisition et le financement des masques relève de la responsabilité de chaque employeur. Ces masques peuvent être achetés auprès des fournisseurs habituels de matériels de protection individuelle, de matériels d'hygiène... Par dérogation aux règles habituelles, toutes les entreprises privées ayant des personnels exposés, y compris les commerces, sont autorisés à acheter les masques FFP2 ou chirurgicaux auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui vérifie l'acceptabilité des demandes (commande minimale d'une palette).

Les commandes ou les intentions d'achat doivent être adressées à :

UGAP

Champs-sur-Marne

77444 Marne-la-Vallée cedex 2

E-mail : [masques@ugap.fr](mailto:masques@ugap.fr)

Des achats groupés par l'intermédiaire des fédérations professionnelles peuvent être envisagés.

[Retour au Sommaire](#)

## ■ Comment s'assurer que les masques sont conformes à la réglementation ?

Différents marquages doivent être visibles sur les masques ou leur emballage.

Les masques chirurgicaux doivent porter sur leur emballage :

- le marquage CE,
- la référence datée de la norme EN 14683,
- le type du masque (type I , IR, II, IIR). Dans un contexte de pandémie, hors milieux de soins, le type I ou II est suffisant. Il n'est pas nécessaire d'avoir un masque résistant aux projections de liquide (type IR ou IIR).

Les masques de protection respiratoire FFP2 doivent porter les indications suivantes :

- le marquage CE,
- la référence datée de la norme EN 149,
- la classe d'efficacité FFP2,
- le numéro de l'organisme chargé de garantir la qualité de la fabrication.

Par exemple : CE / EN 149 : 2001 / FFP2 / 0000.

[Retour au Sommaire](#)

## ■ Quelle est la méthode recommandée pour se sécher les mains après lavage ?

En cas de lavage à l'eau et au savon, il est recommandé d'utiliser si possible un essuie-main à usage unique. Néanmoins, les sèche-mains électriques peuvent être utilisés. Ce qui est primordial, c'est de bien se laver les mains.

En cas d'utilisation d'une solution hydroalcoolique, il est nécessaire de se frotter les mains jusqu'au séchage complet des mains.

[Retour au Sommaire](#)

## ■ Que faire pour le personnel devant aller dans un pays touché par le nouveau virus grippal A/H1N1 ?

Il convient de suivre les recommandations officielles régulièrement actualisées en se rendant sur le site interministériel dans le dossier « [Recommandations aux voyageurs](#) » et sur le [site du ministère en charge des affaires étrangères](#) .

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Que faire pour les personnels revenant d'un voyage à l'étranger ?

Il convient de les informer sur la conduite à tenir en cas de symptômes grippaux.  
Les recommandations officielles sont accessibles dans le dossier « [Recommandations aux voyageurs](#) » sur le site interministériel.  
Il n'existe aucune recommandation officielle de mise en quarantaine pour les personnes revenant de zones touchées par la pandémie, dès lors qu'elles ne présentent aucun symptôme de grippe.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Que faire pour les salariés expatriés ?

L'employeur est obligé de prévoir et éventuellement de pallier les risques particuliers auxquels il expose les salariés (voir [annexe 9 de la circulaire 2007/18](#)).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles sont les catégories professionnelles qui bénéficieront en premier lieu de la vaccination contre le virus responsable de pandémie ?

Les priorités d'utilisation des vaccins contre le nouveau virus de la grippe A/H1N1 ont fait l'objet d'une [recommandation du Haut Conseil de la santé publique](#) le 7 septembre 2009 :

- En priorité, les personnels de santé, médico-sociaux et de secours, en commençant par ceux qui sont amenés à être en contact fréquent et étroit avec des malades grippés ou porteurs de facteurs de risque.
- Et certains groupes de population à risque ou leur entourage tels que femmes enceintes, nourrissons âgés de 6 à 23 mois avec facteur de risque, entourage des nourrissons de moins de 6 mois...

La vaccination ne sera pas obligatoire mais le Haut Conseil de la santé publique rappelle que « toutes les personnes qui désirent être vaccinées devraient pouvoir l'être ».

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles seront les modalités d'organisation de la vaccination contre la grippe pandémique ?

La mise à disposition des vaccins sera progressive.  
Le Haut Conseil de la santé publique a fait les [recommandations](#) concernant les populations prioritaires pour cette vaccination.  
La campagne de vaccination sera organisée sous la coordination des préfets dans des centres de vaccination organisés pour l'occasion. Deux injections de vaccin d'un même fabricant seront réalisées à 3 semaines d'intervalle.  
La vaccination ne sera pas obligatoire.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Faut-il se faire vacciner contre la grippe saisonnière ?

Les recommandations existantes pour le vaccin grippal saisonnier s'appliquent comme les autres années. La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus, certains groupes de population à risque ou leur entourage ainsi que certains professionnels. Les indications de la vaccination n'ont pas lieu d'être élargies dans le contexte de la

pandémie grippale.

Il faut savoir que le vaccin contre la grippe saisonnière ne protège pas contre la grippe pandémique.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles sont les recommandations de la vaccination contre la grippe saisonnière dans le cadre professionnel ?

Selon le [calendrier vaccinal](#), il est recommandé de vacciner contre la grippe saisonnière les professionnels de santé, tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère, ainsi que le personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et le personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quelles sont les modalités d'administration du vaccin contre la grippe saisonnière dans le contexte de pandémie grippale ?

Le [Haut Conseil de la santé publique](#) a recommandé le 7 septembre 2009 que le vaccin grippal saisonnier soit administré en premier et le plus rapidement possible aux sujets pour qui cette vaccination est recommandée et qu'un intervalle minimal de 21 jours soit respecté entre l'administration du vaccin saisonnier et l'administration de la première dose de vaccin pandémique contre le virus A/H1N1/2009.

En cas d'impossibilité de respecter le délai de 21 jours entre l'administration du vaccin saisonnier et du vaccin pandémique, l'administration du vaccin pandémique devient prioritaire.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Pourquoi le calendrier vaccinal limite-t-il les recommandations de la vaccination contre la grippe saisonnière aux personnes à risque et à certains professionnels ?

La grippe étant une maladie bénigne chez la plupart des personnes, il n'y a aucun bénéfice en termes de santé publique à élargir la vaccination contre la grippe saisonnière à d'autres populations. En revanche, à titre individuel, les personnes qui le souhaitent peuvent se faire vacciner (vaccin non remboursé).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Faut-il se faire vacciner contre le pneumocoque ?

La vaccination contre le pneumocoque est recommandée pour les personnes à risque ciblées par le calendrier vaccinal afin de prévenir les infections invasives à pneumocoque.

Dans le contexte de pandémie grippale, il est essentiel de respecter cette recommandation afin de protéger ces personnes contre les surinfections à pneumocoque lors d'une grippe.

Mais, en l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de recommandation d'élargir cette vaccination au-delà de cette population cible.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Des salariés peuvent-ils invoquer leur droit de retrait ?

« Dans la mesure où l'employeur aura mis en œuvre les dispositions requises pour protéger la santé

et assurer la sécurité de son personnel, le droit de retrait ne pourra être exercé que de manière exceptionnelle » (annexe 4 de la circulaire 2007/18).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Est-il prévu d'administrer un traitement anti-viral préventif pour les salariés assurant des missions indispensables en période de pandémie ?

Le plan national « pandémie grippale » ne prévoit pas actuellement l'utilisation des antiviraux en traitement préventif pour les salariés assurant des missions indispensables en période de pandémie, en dehors de cas particuliers (personnels de santé dans certaines situations...).

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Y a-t-il un risque majoré pour la femme enceinte dans le contexte de pandémie grippale ?

Les femmes enceintes font partie des populations à risque de complications en cas d'infection par les virus grippaux, que se soit le virus de la grippe saisonnière ou le nouveau virus H1N1. Ces complications peuvent mettre en danger sa santé et celle du bébé.

En cas d'apparition de symptômes grippaux, les femmes enceintes doivent consulter très rapidement un médecin pour un traitement antiviral.

En cas de contact rapproché avec une personne malade, les femmes enceintes doivent prendre un avis auprès de leur médecin traitant.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Que faire en cas de contact rapproché avec une personne grippée ?

En cas de contact rapproché avec une personne grippée, il est conseillé aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant des maladies chroniques de contacter rapidement leur médecin traitant. Les autres personnes ne doivent consulter leur médecin traitant qu'en cas d'apparition des symptômes grippaux.

En milieu de travail, il n'est pas nécessaire de faire porter un masque chirurgical aux personnes ayant été en contact avec la personne grippée. La mise en quarantaine n'est pas nécessaire non plus.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Doit-on venir à son travail lorsqu'un membre de sa famille a la grippe ?

Les personnes grippées doivent rester chez elles. Les mesures d'hygiène et les **mesures barrières** (isolement du malade, lavage des mains, port du masque par le malade...) doivent être respectées au sein du foyer familial.

En revanche, dans la situation actuelle, les personnes ayant un membre de leur famille qui a la grippe peuvent se rendre à leur travail. Toutefois, elles doivent rester vigilantes et rentrer chez elles en cas d'apparition de symptômes grippaux.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Quel est le rôle des sauveteurs secouristes du travail (SST) dans un

### contexte de pandémie grippale ?

Les SST n'ont pas de mission spécifique dans un contexte de pandémie grippale. Leur mission reste le secours aux personnes en situation d'urgence (accident, malaise...).

Dans le contexte de pandémie grippale, ils pourraient être amenés à intervenir auprès d'une personne grippée. Dans cette éventualité, il peut être envisagé d'équiper les SST d'un kit contenant un masque FFP2 (pour le secouriste), un masque chirurgical (pour la personne malade) et une protection faciale pour le bouche à bouche. Le kit peut être complété par une solution hydroalcoolique.

[Retour au Sommaire](#)

### ■ Que signifient les différentes phases d'alerte internationale à la pandémie grippale et les situations correspondantes du plan français ?

Les différentes phases d'alerte définissent les situations correspondant à l'émergence d'un nouveau virus grippal d'origine animale capable de provoquer une maladie chez l'homme. A partir de la phase 4, la transmission interhumaine est efficace.

Ensuite, le passage d'une phase à l'autre ne tient pas compte de la gravité de la maladie mais seulement de son extension géographique.

[Retour au Sommaire](#)